



REGLEMENT CONCOURS PHOTO DU 01 avril 2020 AU 20 septembre 2020

Article 1 Le concours

Animations Sucéennes organise un concours de photos sur le thème

« Les couleurs de la ville »

Article 2 : Candidatures

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs. Sont exclus du concours les professionnels, les membres du jury ainsi que leur famille.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement sans possibilité de réclamation.

Article 3 : Format et présentation

Les photos couleur ou noir et blanc devant être exposées, il s'agira de tirages sur papier de qualité photo (tirage numérique ou argentique) sous format 24 x 30, 20 x 30 ou carré 20 x 20, 24 x 24.

Chaque œuvre, constituée d'une photo, sera fixée sur un support rigide et léger (carton plume, carton fibre, exclusivement de couleur blanche ou écru), sans verre, de 40cm de large par 50 cm de haut, avec un **système de fixation fiable** au dos de chaque photo. Il devra y être indiqué impérativement le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et si possible l'adresse mail du propriétaire.

Article 4 : Dépôt et retrait des œuvres

Un maximum de cinq œuvres par candidat devra parvenir, sous emballage, par dépôt ou par courrier à l'Office de Tourisme de Sucé sur Erdre, quai Crickelade, 44240 Sucé sur Erdre avant le 20 septembre 2020. Le retrait se fera soit le soir de l'exposition, soit à l'Office de tourisme, soit par voie postale (fournir l'emballage de retour et l'affranchissement). Les photos non reprises avant le 15 novembre 2020 seront détruites.

Article 5 : Responsabilité

Bien qu'un maximum de précautions soient prises, pour la protection des images, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des disparitions ou dégradations fortuites à la réception, lors des expositions et du retour. De même la responsabilité de l'association Animations Sucéennes ne pourra être mise en cause à l'égard de l'organisation du concours, y compris si l'évènement devait se trouver annulé ou reporté.

Article 6 : Droit

La proposition d'une œuvre au concours suppose que l'auteur devra s'être assuré des autorisations nécessaires pour son exposition et sa diffusion (droit à l'image).

Article 7 : Critères

Afin de préserver les chances de chacun, outre le respect des consignes de présentation et la cohérence avec le thème, le jury sera autant sensible à l'aspect esthétique et à l'originalité qu'à la technique photographique proprement dite.

Article 8: Jury

Le jury sera composé de représentants d’Animations Sucéennes et de la mairie de Sucé-sur-Erdre ainsi que de personnalités ayant compétence dans la photographie.

Le jury et les organisateurs sont seuls souverains pour traiter toute question ou résoudre tout litige non prévu dans le règlement de ce concours.

Article 9 : Exposition

Les œuvres seront exposées salle de la Papinière à Sucé-sur-Erdre le samedi 03 octobre 2020 de 10H00 à 18H00 et le dimanche 04 octobre 2020 de 10H00 à 18H00. Les photos jugées hors sujet ou de mauvaise qualité pourront ne pas être exposées.

Au cours de cette exposition le public sera invité à voter pour le « Prix du Public »

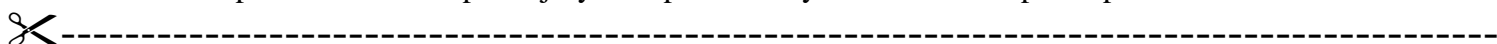
Article 10 : Prix

Les prix du jury et du public seront décernés le dimanche 04 octobre 2020 à 18H00.

Prix du jury : Deux prix seront décernés et offerts par Animations Sucéennes

Prix du public : Deux prix seront décernés et offerts par la Municipalité

Un seul prix sera décerné par le jury et le public s’il y a moins de dix participants.



Bulletin de participation (concours photo 2020 organisé par Animations Sucéennes)

Nom de l’auteur :.....Prénom :.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....Téléphone :.....

Adresse électronique :.....

Œuvre	Titre
1	
2	
3	
4	
5	

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement du concours photo de façon pleine et entière et j’autorise les organisateurs à exposer les photos.

Signature :